

# Souveraineté et cohérence linguistique

## Rééquilibrer les structures anglophones au Québec.

Les anglophones de langue maternelle représentent environ **7,6 %** de la population du Québec selon les données du recensement. Cette minorité évolue dans un continent où l'anglais structure l'économie, la science et la communication, tandis que **la langue nationale définit les règles de gestion** du territoire québécois. L'organisation actuelle ne reflète pas cette réalité : deux ensembles complets coexistent avec des infrastructures scolaires, universitaires et hospitalières capables de reproduire leurs élites. Cette asymétrie structurelle crée un vecteur d'anglicisation (mécanisme par lequel des ressources, talents et capitaux convergent vers le réseau anglophone), attirant les ressources humaines, les capitaux et les compétences scientifiques au sein de l'État québécois tout en limitant la capacité du réseau francophone à consolider ses propres structures.



Le concept de complétude institutionnelle (capacité d'une communauté à accomplir toutes ses fonctions sociales et économiques à l'intérieur de ses propres structures : écoles, universités, hôpitaux, associations professionnelles) permet de mesurer ce phénomène. Breton formule : « *Institutional completeness refers to the degree to which the institutions of a community serve the needs of its members* » -- Raymond Breton, *Institutional Completeness of Ethnic Communities* (1964). Lorsqu'un groupe possède ses universités de recherche, ses hôpitaux universitaires et un réseau scolaire complet, il cesse d'être une minorité vulnérable et devient un acteur autonome capable de concurrencer la nation hôte. Dans le contexte québécois, ces institutions reçoivent environ **25 % à 30 %** de certains flux de financement public universitaire et scientifique, alors que la population cible ne représente que  $\approx$  **7,6 %**. Cette distorsion budgétaire (situation où les ressources publiques sont allouées de manière disproportionnée par rapport au poids démographique, créant un avantage structurel pour un groupe) transforme les crédits publics en leviers pour un multiplicateur de ressources (effet par lequel un investissement initial attire proportionnellement plus de ressources privées et de talents externes).

Cette asymétrie agit comme un moteur de centralisation anglophone dans la société québécoise. Chaque dollar investi dans les universités anglophones amplifie l'attractivité de leurs réseaux et réduit la capacité du réseau francophone à développer des pôles d'excellence. Les flux financiers et humains se concentrent dans le réseau anglophone, renforçant son autonomie et son pouvoir concurrentiel. La minorité se structure ainsi comme un pôle autonome, reproduisant ses élites et orientant les trajectoires de talents à l'échelle provinciale. Les institutions anglophones deviennent des structures quasi-étatiques à l'intérieur de l'État, capables de former et de retenir des experts, chercheurs et leaders économiques sans dépendre du réseau majoritaire.

Le modèle canadien des droits personnels (les droits suivent l'individu et non le territoire) oblige l'État à financer et maintenir des structures anglophones indépendamment de leur poids démographique réel. Par contraste, le principe de territorialité (**la langue publique correspond à la langue nationale du territoire**) permet à un État de définir la langue de ses structures en fonction de la population majoritaire pour garantir cohésion et survie culturelle. La jurisprudence européenne confirme la latitude des États dans ce domaine. La marge d'appréciation (latitude reconnue à un État pour organiser ses politiques culturelles et linguistiques en fonction de ses besoins et réalités) a été formulée : « *By reason of their direct and continuous contact with the vital forces of their countries, State authorities are in principle in a better position than the international judge to give an opinion on the necessity of a restriction* » -- Cour européenne des droits de l'homme, *Handyside v. United Kingdom* (1976). La Cour rappelle également que **le droit à l'éducation n'implique pas un enseignement dans la langue de son choix** : « *The right to education does not guarantee education in the language of the parents* » -- Cour européenne des droits de l'homme, *Affaire linguistique belge* (1968). Ces principes démontrent que le modèle canadien n'est pas universel et qu'un État souverain pourrait revenir à un modèle de territorialité cohérent.

Dans le domaine universitaire québécois, les universités anglophones reçoivent un financement public supérieur à leur poids démographique réel. Un État souverain pourrait plafonner ce financement au prorata des anglophones ( $\approx 7,6\%$ ), libérant des dizaines de millions de dollars chaque année. Ces ressources seraient réinvesties dans les universités régionales francophones, les laboratoires de recherche en français et les programmes scientifiques d'excellence. La mesure réduirait la complétude excessive et limiterait l'effet de pôle d'attraction sur les nouveaux arrivants, consolidant la centralité du français dans la production scientifique et académique. Les universités anglophones pourraient être transformées en institutions à charte internationale (payantes pour les étudiants hors Québec), conservant une attractivité globale tout en cessant de peser sur le financement public local.

Dans le secteur de la santé, la distinction entre service en anglais (droit individuel garantissant la compréhension médicale) et institution désignée anglophone (organisation et administration internes en anglais) crée un double réseau coûteux. **Le droit international impose seulement l'accès aux soins, pas la langue administrative.** Un État souverain pourrait maintenir des unités bilingues pour la sécurité médicale tout en réorientant la gouvernance, la formation du personnel et les protocoles vers le français, supprimant le double réseau et concentrant le contrôle administratif. Cette centralisation optimiserait l'utilisation des ressources et assurerait la cohérence linguistique.

Pour les écoles primaires et secondaires, un plafonnement budgétaire aligné sur le poids démographique de la population anglophone permettrait de corriger la distorsion et de garantir la modernisation du réseau francophone. Les excédents financiers seraient réinvestis dans les infrastructures scolaires, les filières scientifiques régionales et les programmes d'arts et technologies, produisant un effet concret de planification éducative. Les associations et organisations culturelles anglophones pourraient fonctionner sur leurs propres revenus, tandis que les fonds publics seraient concentrés sur la protection du français et de la culture nationale. Cette approche pragmatique limiterait le rôle disproportionné de la minorité et renforcerait le tissu francophone à l'échelle provinciale.

Un État souverain pourrait instituer un cadre de territorialité linguistique structurant la gouvernance et la gestion des programmes dans toutes les structures publiques. Le bilinguisme resterait limité aux interactions indispensables avec les individus, garantissant cohérence administrative et budgétaire. L'effet systémique serait immédiat : concentration des ressources financières et humaines dans le réseau francophone, alignement sur la réalité démographique et réduction des pôles d'attraction anglophones. La souveraineté devient le levier central qui rend ces mesures possibles. Sans contrôle sur la gouvernance et le financement, la distorsion budgétaire et la complétude excessive ne pourraient être corrigées. La planification stratégique, le rééquilibrage financier et la normalisation linguistique nécessitent l'autorité de l'État pour transformer un diagnostic historique en solutions concrètes.

Un État francophone en Amérique du Nord ne peut se permettre l'ambiguïté linguistique. La coexistence de deux ensembles complets dilue les ressources, génère de la concurrence interne et accroît le risque d'assimilation. **La limitation des privilèges disproportionnés d'une minorité n'est pas une mesure punitive**, mais une condition de légitime défense structurelle pour assurer la survie de la majorité nationale francophone dans un continent anglophone à 80 %. La souveraineté permet de passer de la survie subie (soumise aux forces du marché linguistique) à l'ingénierie voulue (planifiée par l'État). Elle fournit les instruments techniques pour réorienter les flux financiers, consolider la centralité du français et structurer toutes les dimensions de l'État afin de garantir sa pérennité face aux pressions historiques et continentales.

Louis-Martin Carrière